

**BILLETS
D'AFRIQUE**
devient

DÉCOLONISONS !

MENSUEL ANTICOLONIAL ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

N°362

OCTOBRE 2026



SURVIE

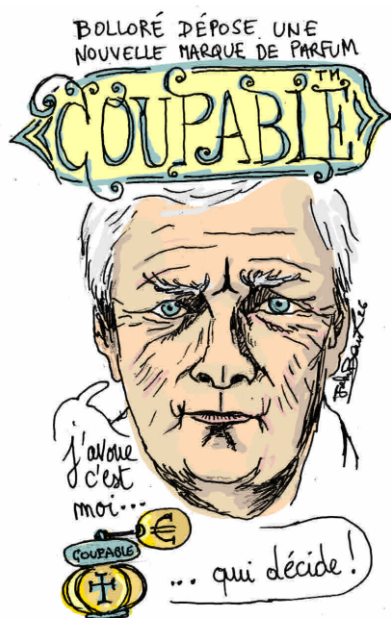
ENFANTS TRANSPLANTÉ-S DE LA RÉUNION / URANIUM NIGÉRIEN / MAYOTTE

3€

Le coupable victime des juges ?

Vincent Bolloré est soupçonné d'avoir financé, via sa société Havas, la campagne présidentielle de Faure Gnassingbé au Togo en 2010, en échange de la gestion très lucrative du port de Lomé. En février 2021, suite à une reconnaissance de culpabilité, le groupe Bolloré avait été condamné à une amende de 12 millions d'euros. Mais le plaider coupable personnel de Vincent Bolloré avait été retoqué par la juge Isabelle Prévost-Desprez, qui estimait la peine négociée avec le parquet national financier (375 000 euros) « *inadaptée au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de leur auteur* ». Après de nombreux recours dilatoires, le milliardaire doit enfin être jugé pour cette affaire de corruption par le tribunal judiciaire de Paris en décembre (*Décolonisons*, 05/2026).

Mais, dans une ultime manœuvre, Bolloré a osé porter plainte le 21 mai pour « *association de malfaiteurs* » et « *entrave à l'exercice de la justice* » contre certains magistrats (*Le Monde*, 31/08). Il déplore la façon dont s'est tenue l'audience de février 2021, et la non-homologation par le tribunal de la proposition du Parquet. On peut dire que Bolloré a du culot : le corrupteur, qui a reconnu sa culpabilité, accuse les juges d'être des malfaiteurs car ils n'ont pas accepté la peine que lui-même trouvait raisonnable. Sa fortune ne risque pourtant pas d'être mise en danger, même si l'amende était fortement augmentée. Serait-il vexé de ne pas contrôler toute la justice française ? Ou bien souhaite-t-il encore gagner un peu de temps ? On peut en tout cas affirmer qu'il n'a aucune peur du ridicule !



Ambassadeur hors de contrôle

L'ambassadeur de France en Centrafrique, Bruno Foucher, a été rappelé cet été par le Quai d'Orsay et est sous le coup d'une procédure disciplinaire. D'après les informations parues dans *Le Canard Enchaîné* (12/08), il a reconnu avoir reçu dans ses appartements une trentaine de jeunes femmes âgées de vingt à trente ans, au rythme d'une quinzaine de visites par mois pendant plus de deux ans. Au moins l'une d'entre elles a reçu des enveloppes d'argent. Les services de protection de l'ambassade ont fini par s'inquiéter et ont signalé une faille de sécurité, d'autant plus que l'ambassadeur avait donné comme consigne que l'une de ces femmes reste dans sa résidence même en son absence.

Ce qui est cocasse dans cette histoire, c'est que le diplomate sexagénaire n'a reconnu avoir eu des relations sexuelles qu'avec deux de ces jeunes femmes. On se demande ce qu'il a fait avec les autres. Des parties de scrabble ? Ce qui est déplorable, c'est le signal envoyé à la société centrafricaine d'une diplomatie française sans aucune tenue, ni moralité. Rien de nouveau : allez (re) lire par exemple notre « Dossier Noir » sur *Les ambassades de la Françafrique* (Michael Pauron, Lux 2022). Mais le moment est mal choisi : Paris souhaite soigner ses relations avec Bangui, qui se réchauffent depuis 2024 – le ministre Jean-Noël Barrot ayant effectué en mars dernier la première visite française de haut niveau depuis 2018.

Soudan : La France complice de crimes de masse

Plus de 200 000 Soudanais-es tué-e-s, un tiers déplacé-e-s, 40 % souffrant de la faim... La guerre entre l'armée soudanaise et les Forces de soutien rapide (FSR) – pour contrôler les richesses naturelles (or, pétrole...) et géostratégiques (accès à la mer Rouge et au Canal de Suez) – constitue, selon l'Onu, « *la plus grave crise humanitaire au monde* ». La France continue néanmoins de fermer les yeux sur le soutien qu'apportent aux FSR, coupables d'actes génocidaires, les Émirats arabes unis (EAU) – avec qui elle se prévaut d'avoir établi « *un partenariat stratégique de long terme* ».

Dans une récente déclaration (23/06), Paris s'associe à d'autres pays européens pour appeler les belligérants à « *désamorcer les tensions* » et exhorter ceux qui à l'extérieur les soutiennent à « *cesser leurs agissements* » – mais sans mentionner les EAU. Elle sait pourtant que du matériel militaire qu'elle leur a vendu est utilisé par les FSR (*Décolonisons*, 03/2026). Loin de condamner son partenaire émirati et de « *[prendre] les mesures qui s'imposent [...] pour mettre fin à ce détournement* » (comme le lui enjoint le Traité sur le commerce des armes qu'elle a signé), non seulement elle se tait, mais elle continue à lui livrer des armes. Elle en est même son deuxième fournisseur mondial. Et malgré les récentes révélations de Human Rights Watch sur l'implication des EAU dans le recrutement de mercenaires colombiens pour les FSR, c'est toujours le même silence complice. Pas question de compromettre les intérêts de l'impérialisme français dans la région !

Reculer pour mieux sauter

En octobre 2019 paraissait, aux éditions du Toucan, *Rwanda, La vérité sur l'opération Turquoise - Quand les archives parlent*, septième ouvrage de Charles Onana consacré au génocide des Tutsi-e-s et à la région des Grands Lacs. Survie, la Ligue des droits humains et la Fédération internationale pour les droits humains avaient retenu dix-neuf extraits de cet ouvrage pour déposer, en octobre 2020, une plainte pour contestation de crime contre l'humanité. Le 9 décembre 2024, Charles Onana et son éditeur Damien Serieyx ont été reconnus coupables par le tribunal, qui soulignait que le livre « *n'aborde la question de l'opération Turquoise que comme pur prétexte au déploiement sans frein de l'idéologie négationniste de l'auteur* ». Le premier a été condamné à 8 400 euros d'amende, le second à 5 000 euros (*Décolonisons*, 01/2025).

Charles Onana et Damien Serieyx ayant fait appel, ils devaient comparaître devant la cour d'appel de Paris les 2, 3 et 9 septembre 2026. Mais en début d'audience le 2 septembre, la Cour a accepté la demande de renvoi des avocats de Damien Serieyx parce qu'elle n'a pas pu établir qu'il avait été régulièrement convoqué aux dates prévues pour l'audience. Le procès est donc renvoyé aux 2 et 3 juin 2027.

Image de couverture :

Espace de mémoire dédié aux enfants réunionnais victimes des transferts forcés du Bumidom, au lieu-dit Le Tremblet, commune de St Philippe (La Réunion).

Journal fondé en 1993 sous le nom de

Billets d'Afrique par François-Xavier

Verschave - **Directeur de la publication**

Nicolas Butor - **Comité de rédaction**

R. Granvaud, O. Tobner, J. Boucher, J. Poirson,

N. Butor, B. Godin, N. Maillard-Déchenans,

M. Petit-Agneau, A. Decroix, K. Gueguen -

Ont contribué à ce numéro P. Garesio,

M. Buisson, J. Beurk - **Édité par** Association

Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - **Tél.**

(+33)9 53 14 49 74 - **Web** <http://survie.org> -

Commission paritaire n°0226G87632 -

Dépôt légal octobre 2026 - **ISSN** 3129-6106 -

Imprimé par Imprimerie Notre-Dame, 80

rue Vaucanson, 38830 Montbonnot

Saint Martin

➔ Sur le web

<http://survie.org/decolonisons>

Instagram : [decolonisonslejournal](#)

➔ Nous écrire

decolonisons-lejournal@survie.org

Bulletin d'abonnement en page 12

Sommaire

4 ACTUALITÉ

À qui profitera
l'uranium du Niger ?

6 CARTE

Interventions militaires
françaises en Afrique

8 SALVES

Mayotte, poste avancé de la
guerre contre les migrant·e·s

10 ANALYSE

Une loi gigogne pour les
ex-mineur·e·s transplanté·e·s
de La Réunion

Après plus de 20 ans de procédure, la Cour de cassation vient de refermer le dossier Bisesero. En rejetant le dernier recours des parties civiles, elle rend définitif le non-lieu accordé aux militaires français mis en cause. Il n'y aura donc pas de procès public permettant de comprendre pourquoi, du 27 au 30 juin 1994, l'armée française n'a pas porté secours à 2 000 Tutsi·e·s réfugié·e·s sur les collines de l'ouest du Rwanda.

À Bisesero, le 27 juin 1994, des rescapé·e·s tutsi·e·s signalèrent pourtant à des militaires de l'opération Turquoise être pourchassé·e·s par les génocidaires. Malgré leur détresse et l'imminence du danger, les soldats français repartirent en promettant de revenir. Les massacres se poursuivirent pendant trois jours. Lorsque d'autres soldats français intervinrent enfin, le 30 juin, des centaines de Tutsi·e·s avaient péri.

Depuis les premières plaintes déposées en 2005 par des rescapé·e·s, rejoint·e·s par Survie, la FIDH et la LDH, l'instruction aurait dû permettre d'établir pourquoi les secours avaient tardé. Qui disposait de quelles informations ? Quels ordres avaient été donnés ? Pourquoi les alertes transmises n'avaient-elles pas entraîné une intervention immédiate ? La chaîne de commandement militaire et politique devait pour cela être examinée.

Au lieu de cela, l'instruction a été interminable, inaccomplie et entravée par le secret-défense. Elle a principalement envisagé la responsabilité des militaires présents sur le terrain sans remonter jusqu'aux décideurs qui avaient défini les objectifs et les alliances de l'opération Turquoise. Des témoins essentiels n'ont pas été entendus. Les archives cruciales, celles des ordres donnés par l'état-major parisien aux soldats sur le terrain, sont restées inaccessibles. Beaucoup de questions posées dès le début de l'affaire restent sans réponse.

Faute d'examiner pleinement la chaîne de commandement et les choix politiques qui ont encadré l'opération Turquoise, la responsabilité de l'État français disparaît. Ce drame s'inscrit pourtant dans une politique tricolore qui, durant des années, a soutenu un régime rwandais profondément raciste, jusque pendant et après le génocide des Tutsi·e·s.

Par sa décision, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire prolonge une constante de la Ve République : lorsque sont mises en cause les interventions militaires françaises et les choix de l'exécutif en Afrique, le temps, le secret et l'étroitesse des qualifications pénales organisent l'irresponsabilité. On affirme que des « erreurs » ont été commises, mais personne n'a à en répondre.

Le 19 février 2026, la plus haute juridiction de l'ordre administratif, le Conseil d'État, l'avait lui aussi rappelé brutalement : les responsables de l'État français n'ont pas à rendre de comptes sur des décisions qui engagent l'État, y compris quand celles-ci sont liées à des crimes de génocide. Et l'État français n'a pas à verser de réparation aux victimes du génocide des Tutsi·e·s pour des fautes éventuellement commises par des militaires français ayant servi au Rwanda. Ces décisions infligent une nouvelle violence aux rescapé·e·s de Bisesero, qui ont témoigné et attendu si longtemps que leur parole soit entendue.

La confirmation définitive du non-lieu n'efface ni les faits, ni les responsabilités. L'exigence de vérité demeure : l'impunité protège encore aujourd'hui un système dans lequel l'État français peut conduire des politiques meurtrières à l'étranger sans avoir à en rendre compte.

Patrice Garesio

**LA JUSTICE
PUNIRA-T-ELLE
UN JOUR LES
CRIMES D'ÉTAT**

APRÈS L'ÉVICTION D'ORANO À QUI PROFITERA L'URANIUM DU NIGER ?

Un bras de fer politico-commercial oppose les nouvelles autorités nigériennes et l'ex-puissance coloniale française concernant un stock d'uranium bloqué dans le pays et plus généralement l'avenir de la production du minerai sur le site jusque-là détenu par Orano.

Après le coup d'État militaire de 2023 au Niger, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao), appuyée par la France, avait menacé d'intervenir militairement pour rétablir l'ancien président Bazoum. Depuis, les militaires nigériens qui ont pris le pouvoir ont maintenu fermée la frontière avec le Bénin. Dans l'incapacité d'évacuer l'uranium qui transitait jusque-là par le port de Cotonou, Orano a décidé fin 2024 de mettre en pause la production de la Société des mines de l'Aïr (Somaïr), sa dernière filiale dans le pays. Le gouvernement nigérien a alors pris le contrôle opérationnel de la société avant d'annoncer sa nationalisation complète et l'annulation de la concession minière d'Orano à Arlit.

Pour s'y opposer, la firme française a lancé quatre procédures d'arbitrage devant le Cirdi, tribunal international privé dépendant de la Banque mondiale, auquel ont recours les multinationales pour les litiges qui les opposent aux États. Le ministre nigérien des mines évoque lui un « *barcèlement judiciaire* » et une dizaine de procédures internationales.

1 000 tonnes à vendre

Le nouveau chef de l'État, le général Tiani, n'en a pas moins réaffirmé le droit pour le pays à disposer de ses ressources naturelles et à les exploiter ou les vendre aux partenaires de son choix. Il faut dire que les cours de l'uranium, après plusieurs années de prix très bas, ont fortement augmenté sur les marchés internationaux à court terme (dit marché « spot »), passant de 66 000 dollars la tonne en janvier 2021 à 180 000 dollars la tonne fin 2025. Même les marchés à long terme, moins volatiles, sont à la hausse, pariant sur un regain d'intérêt des États pour l'énergie nucléaire. En outre, le régime nigérien, toujours engagé dans une

guerre sans fin contre les groupes djihadistes affiliés à Al-Qaïda et à l'État islamique, a un besoin urgent de financements et fait face à une contestation grandissante au sein de son armée, dont une partie s'est récemment mutinée.

Plusieurs pistes ont été explorées, à commencer par la Chine, qui n'a pas donné suite, et l'Iran. Dès 2024, des négociations engagées au lendemain du coup d'État ont débouché sur un projet de cession à la République islamique de 300 tonnes de concentré d'uranium (« yellow cake ») en échange de matériel militaire. Suivie de près « *par le chef d'état-major particulier d'Emmanuel Macron, le général Fabien Mandon [...] en contact étroit avec le "Monsieur Sécurité" d'Orano, le vice-amiral Laurent Isnard, qui fut à la tête du Commandement des opérations spéciales (COS) de 2016 à 2019* », la transaction a été jugée peu susceptible d'aboutir par la France en raison des difficultés de transfert de l'uranium depuis le Niger (*Africa Intelligence*, 30/04/2024), mais aussi du fait des pressions internationales exercées par l'Agence Internationale pour l'énergie atomique (AIEA) et par les États-Unis. L'un comme l'autre s'inquiétait moins d'une transaction dont la légalité est contestée par Orano que des conditions de sécurité liées au transport du minerai dans un pays en guerre pour la première et du choix des destinataires pour les seconds. Avant le coup d'État, le Niger et Orano pouvaient disposer de l'uranium produit à proportion de leur participation — très inégale depuis les années 1970 — dans la Somaïr : 36 % pour le Niger (via la Société du patrimoine des mines du Niger, Sopamin), et 64 % pour Orano (ex-Areva), elle-même propriété de l'État français. Et, à certaines périodes, le Niger se contentait de céder sa part à la France. Sur un stock évalué actuellement à

1800 tonnes (soit l'équivalent d'un peu moins d'un an de production avant 2023), le gouvernement nigérien estime désormais que seulement deux tiers de 150 tonnes reviennent à l'entreprise française, le reste ayant été produit selon lui après la décision d'Orano de cesser la production. Orano ne communique pas quant à elle sur la part qu'elle estime devoir lui revenir, contestant en bloc les récentes décisions souverainistes.

La France contre la Russie... et le Togo

Peu après la nationalisation de la Somaïr, le Niger a reçu en juillet 2025 le ministre de l'Énergie russe, Sergueï Tsiviliov, en visite officielle, et signé « *un mémorandum de compréhension mutuelle* » sur la coopération dans le domaine du nucléaire civil avec le groupe russe Rosatom. Les autorités françaises ont accusé ce dernier d'avoir conclu un contrat de 170 millions de dollars pour l'acquisition de 1 000 tonnes d'uranium de la Somaïr, ce dont Rosatom s'est défendu.

Mais quelques mois plus tard, une partie du stock a commencé à être acheminée depuis le site d'Arlit, au nord du pays, jusque sur l'aéroport de Niamey, avec l'aide des paramilitaires russes d'Africa corps. Quel que soit l'acquéreur final envisagé, le projet consistait à faire transiter le minerai par le Togo, moyennement l'intéressement financier d'une société togolaise. L'ancien président nigérien Mahamadou Issoufou, proche du général Tiani comme de l'homme fort du Togo, Faure Gnassingbé, aurait été l'un des intermédiaires dans les négociations, avec d'autres affairistes proches de Moscou.

Mais c'était compter sans l'acharnement français. Confortée par une première décision du Cirdi en sa faveur, enjoignant « à l'État du Niger de ne pas vendre, ni céder, ni même faciliter le transfert à des tiers de l'uranium produit par la Somair », Orano a déposé plainte fin 2025 auprès du parquet de Paris pour « vol en bande organisée dans le but de servir les intérêts d'une puissance étrangère ». Ce à quoi le Niger a promis de répliquer par une procédure visant à obtenir réparation pour les préjudices écologiques subis, le bilan environnemental et sanitaire de la firme française dans le pays étant en effet catastrophique. D'autre part, les autorités togolaises et sans doute d'autres pays voisins ont fait l'objet de pressions émanant des plus hautes sphères de l'État français. La DGSE, les Affaires étrangères et Macron lui-même ont multiplié les avertissements pour faire capoter l'opération. Invité par la France à co-présider la conférence humanitaire consacrée à la République démocratique du Congo (RDC) à Paris en octobre 2025, Faure Gnassingbé s'est vu notifier par le président français « qu'un soutien au transit pourrait être interprété comme une manœuvre "illégal" assimilable à du "recel" [...] Sans reconnaître explicitement l'existence d'un accord formalisé avec Niamey, le président du Conseil togolais¹ s'est dit disposé à réexaminer la situation. Cette première séquence a été suivie par au moins trois autres échanges directs entre le mois de novembre et celui de décembre entre les deux hommes », selon *Africa Intelligence* (18/02).

Si ces pressions ont été mal vécues par le chef de l'État togolais, et ont contribué à la dégradation des relations avec la France, elles ont néanmoins porté leurs fruits et fait capoter la vente, le Togo renonçant à faire transiter l'uranium par le port de Lomé. Mais le Niger n'a pas renoncé pour autant à son projet de vendre l'uranium, d'autant qu'une attaque, fin janvier 2026, de l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS) contre l'aéroport de Niamey où est entreposée une partie de l'uranium, a rendu urgent

l'adoption d'une solution définitive, y compris aux yeux des Occidentaux.

¹ Depuis la réforme constitutionnelle de 2025, Faure Gnassingbé n'est plus Président de la République, mais Président du Conseil du Togo. Un subterfuge pour conserver le pouvoir.

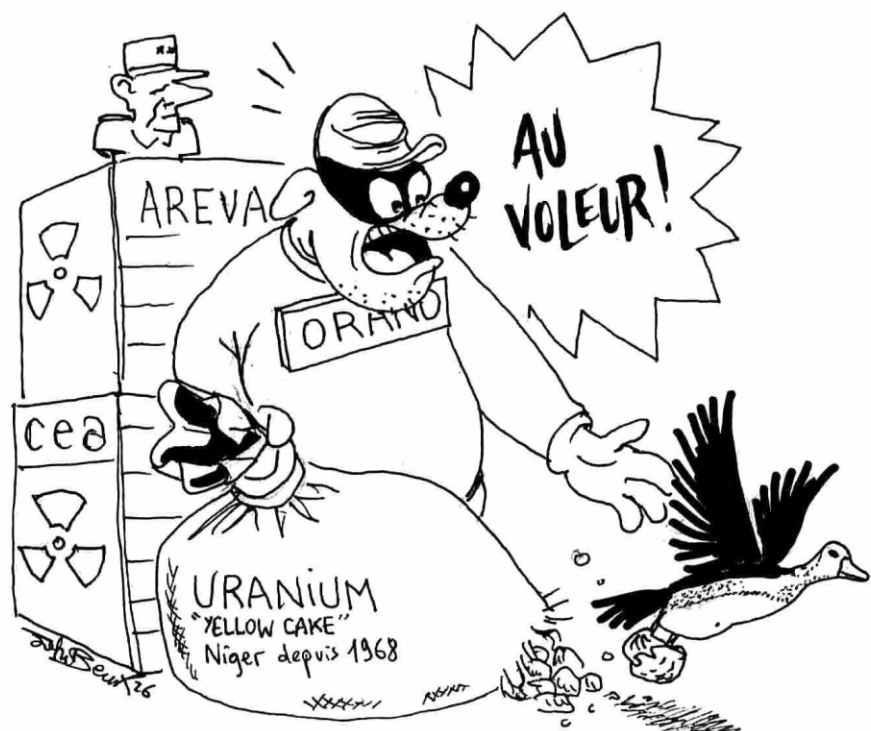
Une issue canadienne ?

À défaut d'une cession rapide du stock de la Somair, les autorités nigériennes espèrent relancer rapidement la production de minerai et retrouver leur place parmi les principaux producteurs mondiaux. La seule autre entreprise minière active du temps d'Areva était une entreprise chinoise, la CNNC, qui détient un petit gisement (Azelik) exploité par sa filiale, la Somina. Mais cette dernière a cessé ses activités en 2014 après seulement trois ans d'exploitation pour cause de rentabilité insuffisante. Les autorités nigériennes ont annoncé son redémarrage en 2024. Le pouvoir nigérien compte aussi sur une firme canadienne, Global Atomic, pour un projet d'exploitation (Dasa) près de la ville d'Agadez, qui pourrait fournir 1 300 tonnes par an pendant une vingtaine d'années. Mais initialement annoncée pour 2025, le commencement de la production par sa filiale, la Somida, dont le Niger n'est actionnaire qu'à hauteur de 20 %, ne cesse d'être repoussé, faute de financements et de conditions de sécurité suffisantes. Malgré les pressions nigériennes, le démarrage n'est plus évoqué avant 2028.

Selon Paolo Vieira (*Mondafrique*, 22/07), qui semble un observateur bien informé de la situation, l'entreprise canadienne compterait « profiter des unités de transformation de l'ex-Somair ». Elle a rendu publique la signature de trois contrats de fourniture d'uranium, dont un avec un

client européen dont le nom n'a pas été révélé. « Pas fâchés de voir les Russes et les Chinois opter pour la prudence dans le bras de fer franco-nigérien, les États-Unis » auraient, toujours selon Vieira, avalisé « l'accord passé avec Global Atomic ». Or « il se peut qu'une partie du stock disputé de l'ex-Somair soit concerné par cette transaction ». *Jeune Afrique* (07/08) a ensuite révélé, en lien avec le média *MDMG Sabel*, et publication de documents confidentiels à l'appui, que c'est la société semi-publique roumaine Nuclearelectrica SA, « qui s'est positionnée pour acquérir près d'un tiers de ce lot d'uranate – 300 tonnes de concentré d'uranium ». Mais cette dernière assure qu'aucun contrat n'a pour l'instant été signé. Plusieurs problèmes importants restent en effet à résoudre. Le transport bien sûr : aérien ? Terrestre via le Togo, le Nigeria ou l'Algérie ? Ou de nouveau par le Bénin si le réchauffement des relations se poursuit ? Et les questions juridiques... La Roumanie est membre de l'Union européenne et n'est pas sous sanctions internationales à la différence de l'Iran ou de la Russie. Elle est également peu susceptible de plier face aux pressions politiques françaises. Restent les menaces d'actions judiciaires qu'Orano a réitérées. Si ces dernières n'aboutissaient pas, alors les prétentions françaises sur le sous-sol nigérien pourraient s'en trouver définitivement révolues. Affaire à suivre...

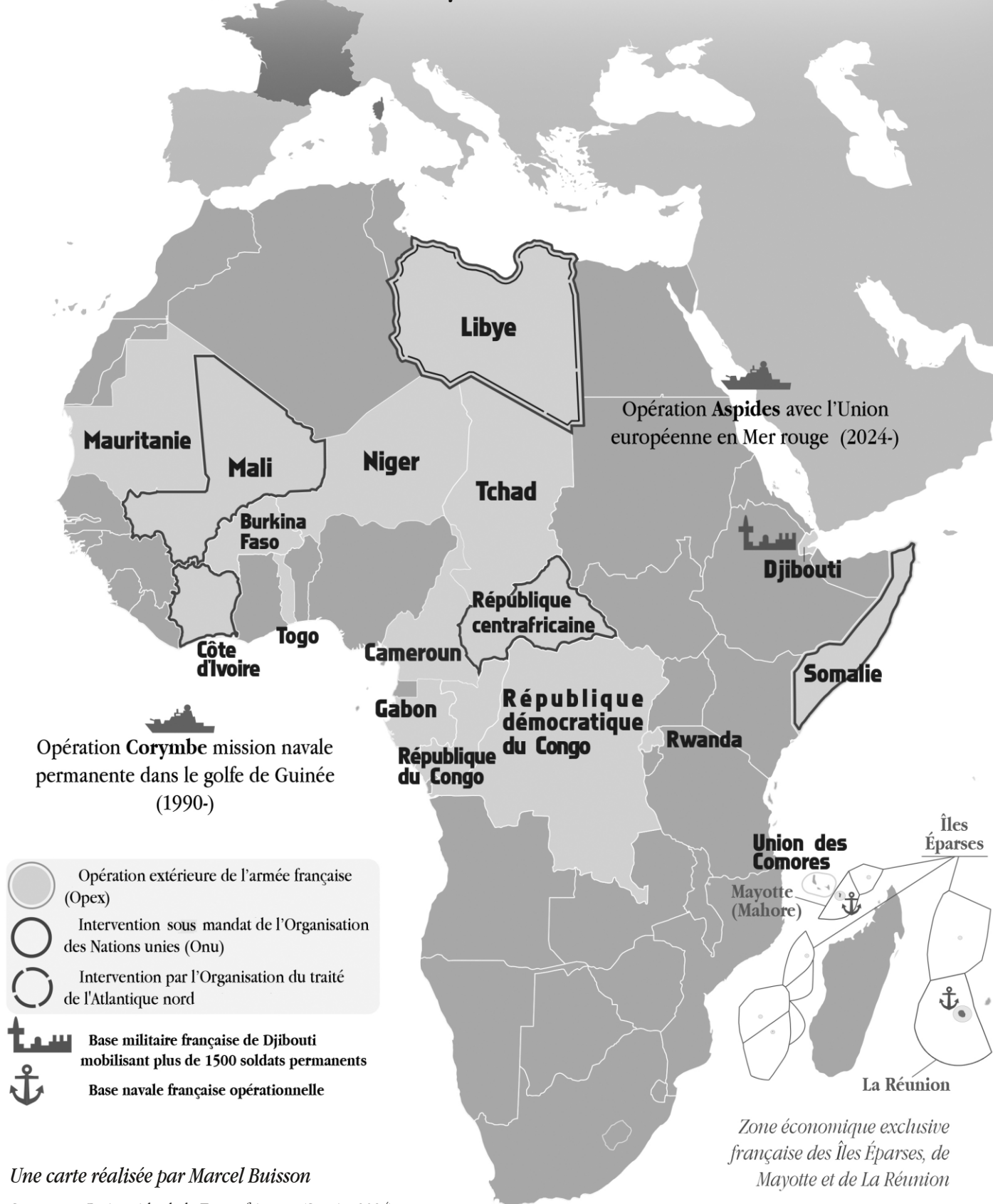
Raphaël Granvaud



INTERVENTIONS MILITAIRES FRANÇAISES EN AFRIQUE

UNE INGÉRENCE SANS FIN

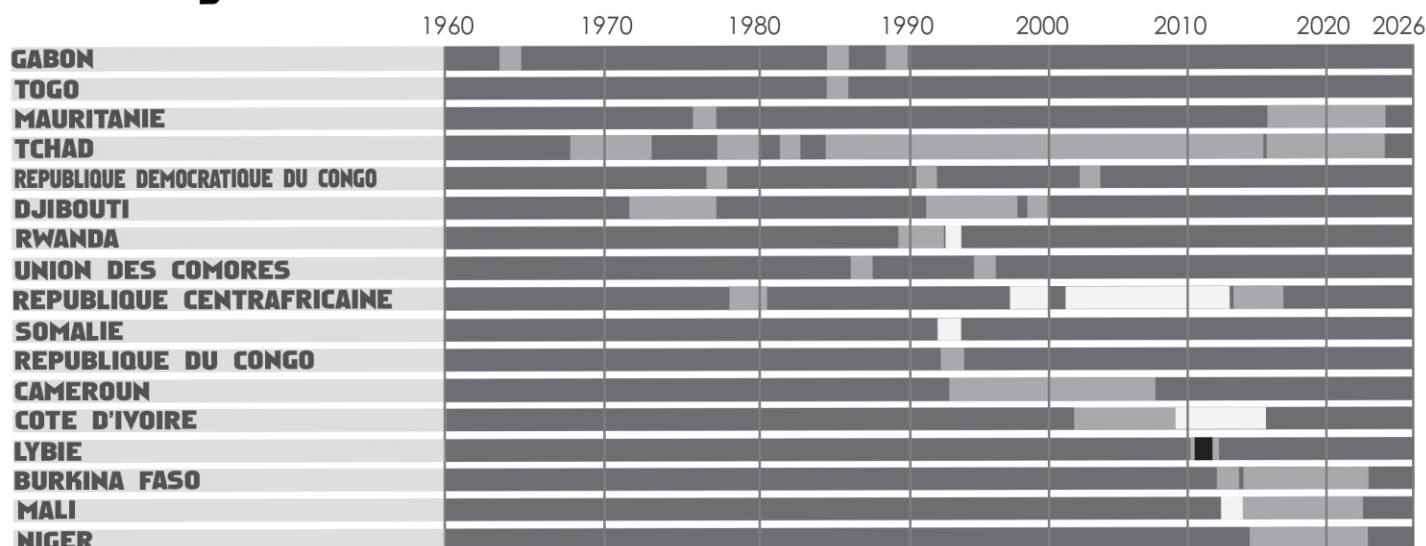
En plus de 60 ans, l'État français a déployé ses troupes sur le sol africain au rythme d'une intervention tous les deux ans en moyenne. État des lieux.



Une carte réalisée par Marcel Buisson

Sources : « Petit guide de la Françafrique » (Survie, 2024) ;
Le Monde diplomatique & Cécile Marin.

Chronologie des interventions



- Opération extérieure française (Opex)
- Intervention de maintien de la paix de l'Organisation des Nations unies (Onu)
- Opération militaire menée par l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (Otan)

Liste des opérations extérieures

Une intervention par pays :

Niger

Barkhane (2014-2022)

Cameroun

Balata/Aramis (1994-2008)

Togo

Aide militaire au Togo (1986)

Union des Comores

Osides (1989)

Libye

Harmattan (2011) (OTAN)

Somalie

Oryx/ONUSOM (1992-1993)

Congo-Brazzaville

Antilope (1997)

Deux interventions par pays :

Burkina Faso

Sabre (2012-2023)

Barkhane (2014-2022)

Mali

Serval / Appui MISMA (ONU) (2013-2014)

Barkhane (2014-2022)

République Démocratique du Congo

Bonite - Kolwezi (1978)

Baumier (1991)

Côte d'Ivoire

Licorne (2002-2015)

ONUCI (2004-2017)

Rwanda

Noroît (1990-1993)

Turquoise (ONU) (1994)

Mauritanie

Lamentin (1977-1978)

Barkhane (2014-2022)

Trois interventions et plus par pays :

Gabon

Intervention sans nom (1964)

Verveine (1986)

Requin (1990)

Tchad

Limousin - Bison (1969-1972)

Tacaud (1978-1980)

Manta (1983-1984)

Épervier (1986-2014)

Djibouti

Base militaire permanente (1977-)

Saphir (1974-1977)

Iskoutir (1992-1999)

République Centrafricaine

Barracuda (1979-1981)

Almandin (1996-1998)

Mission MINURCA/Appui MISAB (ONU) (1998-2000)

Boali/MICOPAX (ONU) (2002-2013)

Sangaris (2013-2016)

RACISME ET COLONIALISME

MAYOTTE, POSTE AVANCÉ DE LA GUERRE CONTRE LES MIGRANT·E·S

De Philippe à Lecornu, les représentants de la droite française ont choisi le « 101^e département français », où Le Pen obtient des scores largement supérieurs à l'Hexagone (près de 60 % au second tour de la présidentielle de 2022), pour marquer du sceau du racisme la campagne électorale qui débute.

Édouard Philippe qui, à ce jour, fait figure de candidat favori de la droite pour 2027, a (re)lancé sa campagne par un déplacement, les 21 et 22 août, dans le « département-région » mahorais. « *Un véritable test de présidentialité* » dicit *Le Figaro* (20/08). Un test dans un territoire colonisé que se disputent droite et extrême droite, rivalisant de racisme. Philippe a ainsi placé, sans surprise, sa visite sous le signe de la « *lutte contre l'immigration illégale* » : visites au centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi et au camp de fortune insalubre de Tsoundzou, au sud de la capitale Mamoudzou, où sont entassés des Africain·e·s originaires de la région des Grands Lacs ; rencontres avec les fonctionnaires de la Police aux frontières qu'il a félicités pour leur « *travail formidable* » (*Le Monde*, 25/08) — alors que ces policiers sont régulièrement dénoncés par les ONG pour leurs exactions à l'égard des migrant·e·s.

Dans son interview à *France Mayotte Matin* (21/08), Philippe évoque à Mayotte « *une situation bien pire* » que dans l'enclave espagnole de Ceuta¹ : « *L'urgence est de fermer les vannes de l'immigration. Pas à moitié. Totalement.* » Et de proposer la suspension de toute nouvelle demande d'asile et du droit du sol. Des mesures réclamées depuis longtemps par le Rassemblement national (RN) — ce que ne manque pas de rappeler la section locale du parti lepéniste en accusant Philippe de

récupération².

S'appuyant sur le « Règlement retour » adopté récemment par l'Union européenne³, le candidat Horizons promet aussi que, s'il est élu, un « *centre de retour* » — pour y enfermer les « *étrangers en situation irrégulière installés à Mayotte* » — sera installé en Afrique de l'Est, en mobilisant la milice européenne Frontex pour accélérer les expulsions.

Des promesses électorales aux actes de guerre

Le premier ministre Sébastien Lecornu, auquel il est également prêté des ambitions présidentielles, a pris le relais quelques jours après avec une visite de deux jours à Mayotte les 26 et 27 août, lui aussi chassant sur les terres de l'extrême droite.

Accompagné par pas moins de six ministres (dont celui de l'Intérieur et celle des Armées), cette autre figure de la droite ne s'est pas contentée des promesses électorales de son prédécesseur. Il s'est voulu concret, « [assumant] *une militarisation plus importante de la protection de la souveraineté de l'archipel* ». L'ennemi·e ? Le/la migrant·e ! Les Comorien·e·s, séparé·e·s de leurs frères et sœurs mahorais en 1975, mais aussi, plus récemment, les Africain·e·s des Grands Lacs fuyant la guerre et la misère.

Le 26 août, lors de la réunion sur la base navale de Dzaoudzi de « l'état-major de la lutte contre l'immigration clandestine » (une

cellule de coordination de l'État dirigée par un sous-préfet spécialisé) — où il n'a été question que de « *protection du territoire* » face à la « *menace* » migratoire contre un « *adversaire qui s'adapte* » — puis devant l'assemblée de Mayotte, Lecornu et ses ministres ont annoncé plusieurs mesures d'une guerre qui ne se cache plus⁴.

Tout en se vantant d'une politique qui a permis d'expulser 16 500 migrant·e·s rien qu'au premier semestre de cette année (23 000 pour tout 2025 — plus de 60 par jour !), le premier ministre a déploré qu'il y ait toujours un « *énorme problème d'angle mort autour de l'archipel* ». Évoquant la promesse faite en 2024 par Darmanin d'ériger un « *rideau de fer* » pour bloquer l'arrivée par la mer de Comorien·e·s, il a déclaré qu'il allait commencer à le « *dessiner* » grâce aux hautes technologies disponibles et aux crédits alloués aux forces armées : usage de l'intelligence artificielle ; déploiement de drones tactiques pour intercepter et de drones de longue portée pour anticiper les départs ; ballons statiques avec capteurs ; augmentation du nombre de radars et des bateaux d'interception (quatre en 2017, ils seront quatorze en 2028), ceux-là mêmes qui ont causé plusieurs naufrages de kwassa-kwassa et de morts en mer.

Militarisation de la police et policarisation de l'armée

L'annonce d'un renforcement des effectifs de police et de gendarmerie (qui ont déjà doublé en dix ans) a été complétée par celle d'une plus grande coordination entre le ministère de l'Intérieur et celui des Armées, ainsi que d'une mobilisation plus importante des forces armées. Leur implication, moins

¹ « Ceuta ou la consécration des politiques migratoires racistes et sécuritaires », *Migreurop* (11/08).

² « Le Rassemblement national 976 accuse Édouard Philippe de reprendre ses idées », *Mayotte hebdo* (27/08).

³ « L'Europe toujours plus forteresse », *Décolonisons* n°358, mai 2026.

⁴ Déclaration intégrale à retrouver sur *vie-publique.fr* (26/08).

connue que les opérations menées par les « forces de sécurité intérieure » (police et gendarmerie), est effective depuis plusieurs années, en mer (comme ces « opérations Requin » menées au large du canal du Mozambique⁵) mais aussi sur terre, avec le 5e régiment étranger – surnommé le « régiment du Tonkin », continuité colonialiste oblige ! – stationné à Dzaoudzi (et en charge par exemple de l'opération Nephila) : 18 opérations, 441 étranger·ère·s intercepté·e·s en 2025).

Une implication militaire qui sera renforcée par l'envoi d'un détachement de la Légion étrangère sur l'îlot M'tsamboro (que Lecornu conçoit comme « *un poste avancé de souveraineté* »), par un patrouilleur outre-mer supplémentaire et un quatrième avion de surveillance et de renseignement, qui sera stationné à La Réunion voisine mais qui aura pour mission de participer aussi à la lutte contre l'immigration à Mayotte.



Bonus-malus néocolonialiste

Dernier volet des annonces gouvernementales, la création d'« *un système de bonus-malus sur l'aide publique au développement* »⁶, la France conditionnant son « aide » à plusieurs pays africains à une coopération effective à sa politique migratoire. Les pays concernés (Comores, Burundi, Tanzanie, Rwanda, Somalie, Kenya, République démocratique du Congo) se verraient récompensés ou sanctionnés en fonction de leur engagement à collaborer avec les services de renseignement français et à « accueillir » les étranger·ère·s « en situation irrégulière » expulsé·e·s. Bref, à faire le sale boulot de l'État français.

Le gouvernement comorien, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, Mohamed Mbae, exprimant sa « surprise », a dénoncé « *une condescendance insupportable* ». Une « condescendance » qui pue en effet le racisme et le colonialisme, mais qui ne devrait pas le surprendre. Ce chantage ouvert, significatif de la relation de domination qu'entretient l'impérialisme français à l'égard de l'Afrique, est en fait dans la continuité des accords dits « de partenariat », qui associent quasi systématiquement des clauses économiques et des clauses « sécuritaires », notamment la coopération dans la lutte anti-migrant·e·s.

Ainsi, l'accord de 2019 entre la France et les Comores, un document-cadre de partenariat, comporte des engagements réciproques pour lutter contre l'immigration irrégulière. En 2023, le président comorien Azali Assoumani, pressé par son opinion publique, avait pourtant fait mine de s'opposer aux expulsions de l'opération Wuambushu lancée à Mayotte par le ministre de l'Intérieur français, bloquant notamment l'accès du bateau utilisé par la France. Véritablement convoqué à l'Élysée par Emmanuel Macron, il avait alors immédiatement cédé face au

chantage français à l'Aide publique au développement, qui révélait là aussi l'une de ses véritables fonctions.

Impérialisme, racisme et extrême droite

De par son lien de dépendance (coloniale) qui permet à l'État français d'y mettre en œuvre les politiques réactionnaires qu'il hésite à mener dans l'Hexagone, Mayotte est devenue un poste avancé de sa guerre raciste. En plus de la militarisation et de la violence policière, il convient de mentionner l'arsenal juridique et législatif, répondant lui aussi toujours plus aux *desiderata* de l'extrême droite et s'inscrivant dans la continuité de la politique qu'il a menée dans son empire colonial : toujours plus de dérogations au droit commun en vigueur dans la « métropole »⁷ – restriction du droit du sol, absence d'aide médicale de l'État (AME) pour les « clandestins », enfermement dans des CRA d'enfants migrant·e·s avec leurs parents en attente de leur expulsion⁸ (une mesure théoriquement proscrite en France). Dernier dispositif dérogatoire en date : le décret du 6 août qui donne au préfet de Mayotte des pouvoirs exceptionnels, y compris sur les questions migratoires⁹.

L'impérialisme tricolore s'accroche à Mayotte, utile comme ses autres colonies à maintenir son rang de puissance mondiale. Par cette domination, il entretient le sous-développement du territoire : près d'un tiers de sa population est au chômage et plus de 75 % vit en dessous du seuil de pauvreté. De quoi générer une colère que l'État et les responsables de droite détournent contre des migrant·e·s désigné·e·s comme responsables de tous les maux de l'archipel.

Cette politique de haine fait le jeu de l'extrême droite qui, ainsi légitimée, peut réclamer des mesures encore et toujours plus dures contre les migrant·e·s¹⁰. Et leur extension aux autres colonies françaises et *in fine* en « métropole ».

Jean Boucher

⁵ Évoquées lors de la réunion de l'état-major de la lutte contre l'immigration clandestine, à retrouver sur info.gouv.fr; « Visite de Sébastien Lecornu à Mayotte » (26/08)

⁶ Voir la déclaration de MM. Lecornu et Nuñez sur vie-publique.fr (26/08)

⁷ « À Mayotte, les rêves de l'extrême droite deviennent réalité », *Décolonisons* n°347, mai 2025.

⁸ Décret n° 2026-471 du 10 juin 2026 relatif à l'exécution des mesures d'éloignement à Mayotte.

⁹ « À Mayotte, un préfet en mode gouverneur », *Médiapart* (07/08).

¹⁰ « "Tout ça pour ça !" : la députée de Mayotte réagit à la visite de Sébastien Lecornu sur l'île », *Valeurs actuelles* (03/09).

UNE LOI GIGOGNE POUR LES EX-MINEUR·E·S TRANSPLANTÉ·E·S DE LA RÉUNION

Une loi de réparation, faisant suite à la résolution mémorielle du 18 février 2014, a été votée fin juin 2026 pour indemniser les ex-mineur·e·s protégé·e·s transplanté·e·s de La Réunion à la métropole de 1962 à 1984. Elle contrecarre la vision (d'origine fasciste) encore bien ancrée en France, jugeant anodine une transplantation, pour raisons politiques, d'enfants.

La loi n° 2026-555 du 29 juin 2026 « *visant à réparer les préjudices causés par la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale de 1962 à 1984* » marque une étape symbolique importante pour les ex-mineur·e·s transplanté·e·s durant cette période de La Réunion à la métropole, et leurs descendant·e·s. Elle porte uniquement sur les enfants réunionnais·e·s pris·e·s en charge par la protection de l'enfance, donc sous tutelle du préfet de La Réunion, et identifié·e·s en tant que tel·le·s.

Ne nous leurrons pas : cette loi n'est pas seulement une mesure arrivant bien tardivement pour compenser la souffrance des quelques centaines de survivant·e·s ayant subi, enfants, des pratiques d'un autre âge. Elle heurte un préjugé toujours actuel. Pour preuve, la demande « *que l'on accueille immédiatement la totalité des mineurs abandonnés [au nombre de 4 000 à 6 000] qui se trouvent à Mayotte en métropole, où ils doivent immédiatement être répartis dans des familles d'accueil et des institutions susceptibles de les accueillir* », prononcée par Jean-Luc Mélenchon à l'Assemblée nationale le 7 mars 2018... Ignore-t-il vraiment l'arrière-plan historique d'une telle proposition et les ravages causés sur des milliers d'enfants par cette « utopie dangereuse » chaque fois qu'elle a été traduite dans la pratique ?

La Réunion est départementalisée en 1946. L'Assistance – vite renommée Aide sociale à l'enfance – y est créée fin 1947. Faute de structures d'accueil publiques ou de familles nourricières référencées, la famille proche ou bien les institutions religieuses, ainsi que la Croix-Rouge par une crèche unique ouverte en 1943, prenaient jusque-là en charge les enfants orphelin·e·s

ou abandonné·e·s. L'Association pour l'enfance coupable et abandonnée (APECA), créée par un religieux en 1936, accueillait des mineurs délinquants.

Commission temporaire, rapport exhaustif

La Protection maternelle et infantile (PMI), implantée à La Réunion en 1950, manquait cruellement d'assistantes sociales (deux pour toute l'île de 274 000 habitant·e·s en 1953 !) et de médecins. Les salaires, pourtant définis par arrêtés ministériels, n'y sont pas appliqués, restant plus bas qu'en métropole. En cause, les « *lenteurs de l'application de la départementalisation sur le plan sanitaire et social* », peut-on lire dans le rapport intitulé *1962-1984 : Étude de la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale*, rendu en 2018 par la Commission temporaire d'information et de recherche historique (Philippe Vitale, président, Wilfrid Bertile, Prosper Eve, Gilles Gauvin, membres). Cet immense rapport de 690 pages est à saluer comme une contribution historique majeure, ayant su déjouer à la fois les lacunes nombreuses dans les archives des services sociaux français et bien des idées fausses. La Commission dut notamment combler le vide de la période 1963-1969, « *tombée dans les oubliettes de l'histoire* » réunionnaise, alors qu'elle « *représente 44 % des départs enregistrés par les sources administratives* » sur la période incriminée. Son rapport fait désormais référence tant auprès des ex-mineur·e·s transplanté·e·s dans leur lutte pour la reconnaissance et la réparation qu'auprès des élu·e·s engagé·e·s dans l'élaboration de la loi promulguée le 29 juin dernier. Toutes les citations non législatives du présent article en sont issues.

En février 2016, le ministère des Outre-mer avait créé cette Commission temporaire en écho au processus enclenché par la députée socialiste de La Réunion, Ericka Bareigts, qui avait obtenu le 18 février 2014 le vote d'une résolution mémorielle. Celle-ci stipule que l'Assemblée nationale, « *considérant que l'État se doit d'assurer à chacun, dans le respect de la vie privée des individus, l'accès à la mémoire ; [...] que dans le cas du placement des enfants réunionnais en métropole entre 1963 et 1982 ce droit a été insuffisamment protégé ; 1. Demande à ce que la connaissance historique de cette affaire soit approfondie et diffusée ; 2. Considère que l'État a manqué à sa responsabilité morale envers ces pupilles ; 3. Demande à ce que tout soit mis en œuvre pour permettre aux ex-pupilles de reconstituer leur histoire personnelle.* »

Un colonialisme qui perdure

La Réunion connaît « *une économie post-coloniale sous-développée* ». En 1963, on recense sur l'île 50 000 chômeuses et chômeurs, soit environ un habitant sur cinq. Michel Debré, sollicité par les notables de la droite réunionnaise et le préfet local, se fait élire en mai 1963 député dans la première circonscription de La Réunion, l'emportant – merci la fraude électorale ! – contre le communiste Paul Vergès. Il y restera député jusqu'en 1988 tout en continuant ses activités politiques en métropole. Il veut maintenir à tout prix La Réunion dans le giron de la France. À rebours de sa politique nataliste dans l'Hexagone, il est obsédé par la démographie locale « galopante » et les milliers de jeunes de 15 ans sans structures pour les former arrivant chaque année sur le marché du travail, qui font, selon lui, le lit

des manifestations indépendantistes. Tous les moyens lui sont bons pour enrayer la natalité qu'il perçoit comme risque de « troubles » politiques, allant de la contraception à la stérilisation et aux avortements forcés¹.

« Peuplement dirigé »

Dès les années 1940-50, la « colonisation intérieure » par « peuplement dirigé » (euphémisme pour « migration forcée » de populations d'une région à l'autre de l'Hexagone ou en provenance de l'Outre-mer) était sérieusement envisagée, suite à l'ouvrage du fasciste Jean-François Gravier, *Paris et le Désert français*, paru en 1947, dans l'esprit des programmes de colonisation continentale lancés par l'Allemagne nazie. Nos politiciens nationaux voulaient ainsi accroître la population française de la métropole, notamment dans certaines régions rurales jugées sous-développées, par exemple en y faisant venir des « musulmans » (agriculteurs algériens). Le Bureau pour le développement de la production agricole (BDPA) rattaché au ministère de la Coopération, avait déjà commencé à organiser l'envoi de Réunionnais-e-s dans l'Hexagone en ouvrant, en 1961, un bureau de recrutement à Saint-Denis. Dès 1962, les départs concernèrent 135 garçons et filles, première application de la demande émise dans le IV^e Plan prévoyant 4 000 envois de 1962 à 1965. Prenant le relai du BDPA, Michel Debré crée en 1963 le Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (Bumidom). Toujours dans le but de prévenir des « troubles », le Régiment du service militaire adapté (RSMA) de la Réunion est créé en 1965².

Raciser, trier, transplanter

Les services de la Population et de la Santé assurent l'aide sociale à l'enfance. Ce sont eux qui, en 1962, décident d'expérimenter l'envoi vers la métropole de mineur-e-s qu'ils ont en charge, « dans le cadre général de mise en œuvre d'une politique publique de migration vers l'Hexagone ». La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), créée en 1964, s'insère dans cet objectif... mais à très petite échelle : de 1964 à 1971, en moyenne, une centaine de mineur-e-s de 0 à 21 ans seront

transplanté-e-s par an. C'est la déshérence sociale (par exemple l'alcoolisme provoquant la dislocation familiale) et non pas tant la misère qui est à l'origine des suivis sociaux et du choix des migrant-e-s par la DDASS. La majorité vient de milieu urbain et pour une autre partie des plantations sucrières. Comme les « enfants de la DDASS » hexagonale, beaucoup ont un niveau scolaire très bas. Toutefois, « spécificité de l'île » ?, certain-e-s, transplanté-e-s à l'âge de 12 ans, n'ont même encore jamais été scolarisé-e-s. Pour calculer leur âge mental, un étalonnage adapté a été créé spécialement par des psychologues et l'on peut lire dans tel dossier « bon niveau pour La Réunion, mais faible pour l'Hexagone ».

La Commission temporaire a pu établir qu'en effectifs cumulés, 2 015 mineur-e-s protégé-e-s ont été ainsi envoyé-e-s en France hexagonale. Presque un tiers d'entre iels le fut avant l'âge de 5 ans, le plus souvent en famille d'accueil ou adopté-e-s. 49,3 % l'ont été entre 5 et 15 ans et placé-e-s en centres d'accueil. Et 1 sur 5 a été transplanté-e à plus de 15 ans, en apprentissage chez des particuliers ou en centre de formation, parallèlement à ceux dont la migration a été organisée par le Bumidom, également majoritairement très jeunes. En effet, ce sont 32 000 mineur-e-s qui seront envoyé-e-s dans l'Hexagone par le Bumidom, soit plus de 50 % du total des migrant-e-s, si on les compte en gardant le critère de majorité à 21 ans, faisant l'impasse sur le passage de celle-ci à 18 ans en 1974.

La couleur de la peau joue un rôle important dans le choix des mineur-e-s transplanté-e-s, les « personnes de couleur » étant considérées comme moins adoptables et moins intégrables en France hexagonale. Les administrations tentent de classer empiriquement les migrant-e-s selon leur origine ethnique. Ainsi, les mineur-e-s transplanté-e-s sont-iels, dans les archives, trié-e-s en plusieurs catégories aux limites floues et hasardeuses. Comme dans la population générale de La Réunion, les Créoles brun-e-s y frôlent les 48 %. Les Créoles clair-e-s sont par contre surreprésenté-e-s : 45,5 % au lieu de 30 % dans la population. Les Malabar-e-s sont au contraire largement sous-représenté-e-s : 6 % au lieu de 20 %. Les Chinois-e-s sont

infimes (1,4 %) quasi comme dans la population générale. Par ailleurs, environ 2,5 % des mineur-e-s transplanté-e-s par la DDASS réunionnaise sont né-e-s en dehors de La Réunion : Maurice, Madagascar, et même France hexagonale.

« Enfants de la Creuse »

En cumulant les années de 1962 à 1982, on constate que 83 départements de la métropole ont reçu des mineur-e-s transplanté-e-s de La Réunion. La seule logique économique perceptible dans la répartition des enfants est la revitalisation de certaines campagnes. Les départements ruraux dotés de centres d'accueil importants et souhaitant les rentabiliser, Creuse, Cantal, Lozère, Tarn, Gers, Hérault, Oise, profitent de l'aubaine. Parfois, le hasard (un peu forcé par le préfet ?) des nominations joue : Jean Barthe, directeur de la DDASS de La Réunion, devient en 1965 directeur de la DDASS de la Creuse. Ce département donnera leur surnom « enfants de la Creuse » aux mineur-e-s transplanté-e-s car il en accueillera 10 %, soit en tout 215, dont un peu plus d'un tiers de filles (37,5 %). Les enfants adopté-e-s, quant à elles et eux, se retrouvent majoritairement en Bretagne.

Les mineur-e-s protégé-e-s transplanté-e-s subissent le même sort que les enfants placé-e-s de la métropole (au nombre d'environ 230 000 dans les années 1965-1975) : séparation d'avec leur milieu, coupure d'avec leur passé, séjours en établissements s'éternisant par effet pervers du prix de journée, manque de personnel pour le suivi et les inspections. Iels subissent en outre « la distance, le choc bioclimatique du passage d'un milieu tropical à un milieu tempéré [...], les différences biophysiques, culturelles, sociologiques, économiques » entre iels et leurs accueillant-e-s. Les témoignages d'ex-transplanté-e-s attestent de ce traumatisme. Les plaintes individuelles contre l'État, déposées auprès des tribunaux administratifs, pour obtenir des réparations ont échoué, se heurtant à la prescription quadriennale exemptant l'État de ses créances impayées au bout de quatre ans. Face à cette impasse juridique, la voie législative s'est avérée judicieuse.



¹ « Coloniser par l'allaitement. », *Billets d'Afrique* n°338 (été 2024).

² « La militarisation de la jeunesse, une histoire coloniale », *Décolonisons* n°361 (septembre 2026).

Une loi gigogne...

La loi n° 2026-555 du 29 juin 2026 concernant les « enfants de la Creuse » est courte : trois articles. Elle prévoit deux décrets successifs pour son application, toutefois sans mentionner par qui ils devront être pris. Comme les poupées russes, elle est gigogne : le second décret, concernant l'application de l'article 3, ne pourra être envisagé que lorsque le premier aura rendu effective et complète l'application de l'article 1.

Passons vite sur l'article 2, instituant « *une journée nationale d'hommage aux mineurs de La Réunion transplantés en France hexagonale de 1962 à 1984... fixée au 18*

février [en référence à la résolution mémorielle prise le 18 février 2014] », dont on peut supposer qu'il est suffisamment clair pour être appliqué sans décret particulier.

L'article 1 crée une commission « *de quinze membres* », dont au moins « *quatre anciens mineurs de La Réunion transplantés* », pivot de l'application de la loi et « *chargée de veiller à mettre en œuvre les recommandations du rapport* [i.e. son chapitre IV Préconisations] *de la commission temporaire* », de réconcilier les ex-mineur·e·s concerné·e·s avec l'État et ses services, faire connaître cette transplantation dans les programmes d'histoire scolaires et de formations des Instituts régionaux du travail social, de créer dans la Creuse un lieu de mémoire. Un décret précisera « *la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission* ». Sera-t-il pris avant la fin de l'année par le ministère des Outre-mer ?

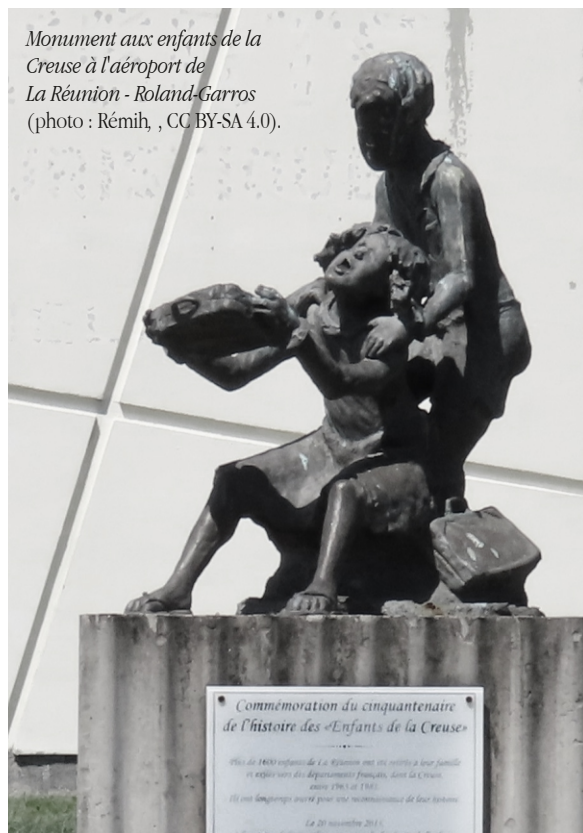
...longue à appliquer

L'article 3 aborde la réparation financière individuelle, modifiant pour trois ans à partir du décret 2 les codes des impôts et de la Sécurité sociale : la somme allouée sera défiscalisée. La Commission temporaire, là aussi, est appelée à la rescousse : c'est la liste nominative (confidentielle) qu'elle a établie qui sert de critère pour discerner

qui aura droit à cette réparation. Celle-ci consistera en « *une allocation forfaitaire* » dont le « *montant est réputé couvrir l'ensemble des préjudices de toute nature subis en raison de la transplantation* ». Mais les « *modalités de dépôt et d'instruction des demandes ainsi que le montant et les conditions de versement de l'allocation forfaitaire sont déterminés par un décret pris après concertation avec la commission mentionnée à l'article 1er de la présente loi* ». Ce second décret devra être pris « *au plus tard le 1er janvier 2029* ». Il déterminera le délai dans lequel les demandes de réparation devront être présentées, ce délai ne pouvant être inférieur à trois ans à compter de l'entrée en vigueur de l'article 3 (c'est-à-dire de la date à laquelle le second décret sera pris). Vous suivez ?

L'équipe de Karine Lebon, députée de La Réunion porteuse de la loi, explique : l'allocation consistera en un montant unique, identique pour chaque personne. La démarche pour l'obtenir sera subjective : seul·e·s ceux qui se seront manifesté·e·s conformément aux modalités du second décret la recevront. Si besoin, c'est-à-dire si l'application de la loi s'avère plus lente (!) que prévu, le délai d'exemption de prélèvements sociaux pourra être prolongé dans le cadre de la loi sur le financement de la Sécurité sociale. Gardons quand même espoir qu'en 2032, quelques premières pièces sonnantes et trébuchantes tomberont dans les escarcelles grand ouvertes tendues par les victimes réunionnaises depuis plusieurs décennies...

Nicole Maillard-Déchenans



Monument aux enfants de la Creuse à l'aéroport de La Réunion - Roland-Garros (photo : Rémi, CC BY-SA 4.0).

SOUTENEZ-NOUS, ABONNEZ-VOUS !

Retrouvez dans votre boîte aux lettres *Décolonisons !*, le journal anticolonial édité par l'association Survie. Douze pages (seize pour le numéro d'été) pour documenter, décrypter, dénoncer la politique française en Afrique et dans les colonies d'outre-mer.



☐ Je m'abonne à *Décolonisons !* en VERSION PAPIER pour un an (soit 11 numéros)

☐ Je m'abonne à *Décolonisons !* en VERSION NUMÉRIQUE (format PDF) pour un an (soit 11 numéros)

☐ Je soutiens Survie, j'adhère à l'association

nom :

prénom :

adresse :

CP :

ville :

email :

Renvoyez ce bulletin complété, accompagné de votre paiement à : Survie - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris
Chèque à l'ordre de Survie. Ou virement bancaire sur le compte de l'association Survie. IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 3633 529 au Crédit coopératif, précisez l'objet sur l'ordre de virement.

Ou abonnez-vous directement en ligne sur <http://survie.org/l-association/soutenir> ou grâce au QRcode ci-dessus.

La parution dépend des contraintes dues au militantisme : les numéros peuvent (parfois) prendre du retard.

TARIFS

France 30€, Petits budgets 20€, Étranger et outre-mer 40€

Adhésion à Survie : 52€ (soit 1€ par semaine) ou petit budget 15€